

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-060**

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 4 avril 2025 formulée par l'Association dénommée Amicale des écoles publiques et collège du Lude

Mr Pitault emmanuel, président du salon de l'artisanat et terroir ludois , dont le siège est au CAPL rue des tourelles 72 800 LE LUDE à l'occasion suivante : salon de l'artisanat et du terroir ludois au boulevard des tourelles

**Considérant** que la demande constitue la PREMIERE de l'année en cours.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président Pitault emmanuel est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la soirée à la ferme au lieu-dit « le Frêne » le **24 avril et 25 avril 2026**

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : Madame le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade de Pontvallain
- M. le Policier Municipal
- M. le Président de l'association

Fait à LE LUDE, le 13/04/2026

LE MAIRE

René De Nicolay

